

Annexe 2 : calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2016 et pour le mois de janvier 2017

1. Calendrier des jours « hors chantiers » en Île-de-France

Période du 31 décembre 2015 au 31 mars 2016 inclus

- du jeudi 31 décembre 2015 à cinq heures au lundi 4 janvier à cinq heures ;
- du vendredi 19 février à cinq heures au lundi 22 février à cinq heures ;
- du vendredi 26 février à cinq heures au lundi 29 février à cinq heures ;
- du vendredi 4 mars à cinq heures au lundi 7 mars à cinq heures ;
- du vendredi 25 mars à cinq heures au mardi 29 mars à cinq heures.

Période du 1er avril au 30 juin 2015 inclus

- du vendredi 15 avril à cinq heures au lundi 18 avril à cinq heures ;
- du vendredi 22 avril à cinq heures au lundi 25 avril à cinq heures ;
- du vendredi 29 avril à cinq heures au lundi 2 mai à cinq heures ;
- du mercredi 4 mai à cinq heures au lundi 9 mai à cinq heures ;
- du vendredi 13 mai à cinq heures au mardi 17 mai à cinq heures.

Période du 1er juillet au 30 septembre 2015 inclus

- du vendredi 1er juillet à cinq heures au lundi 4 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 8 juillet à cinq heures au lundi 11 juillet à cinq heures ;
- du mercredi 13 juillet à cinq heures au lundi 18 juillet à vingt et une heures ;
- du vendredi 22 juillet à cinq heures au lundi 25 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 29 juillet à cinq heures au lundi 1er août à cinq heures ;
- du vendredi 5 août à cinq heures au lundi 8 août à cinq heures ;
- du vendredi 12 août à cinq heures au mardi 16 août à vingt et une heures ;
- du vendredi 19 août à cinq heures au lundi 22 août à vingt et une heures ;
- du vendredi 26 août à cinq heures au lundi 29 août à vingt et une heures.

Période du 1er octobre au 31 janvier 2016 inclus

- du vendredi 21 octobre à cinq heures au lundi 24 octobre à cinq heures ;
- du vendredi 28 octobre à cinq heures au mercredi 2 novembre à vingt et une heures ;
- du jeudi 10 novembre à cinq heures au lundi 14 novembre à cinq heures ;
- du vendredi 16 décembre à cinq heures au lundi 19 décembre à cinq heures ;
- du jeudi 22 décembre à cinq heures au lundi 26 décembre à vingt et une heures ;
- du vendredi 30 décembre à cinq heures au lundi 2 janvier à vingt et une heures .

2. Calendrier des jours « hors chantiers » en France métropolitaine hors Île-de-France

Période du 31 décembre 2015 au 31 mars 2016

- du jeudi 31 décembre 2015 à cinq heures au dimanche 3 janvier 2016 à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;

- le samedi 6 février de zéro à vingt-quatre heures dans les régions Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine, Nord, Picardie et Rhône-Alpes ;
- le samedi 13 février de zéro à vingt-quatre heures dans les régions Auvergne, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes ;
- le samedi 20 février de zéro à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- le samedi 27 février de zéro à vingt-quatre heures dans les régions Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes ;
- le samedi 5 mars de zéro à vingt-quatre heures dans les régions Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes ;
- du vendredi 25 mars à cinq heures au lundi 28 mars à vingt-quatre heures en France métropolitaine.

Période du 1^{er} avril au 30 juin 2016

- le samedi 2 avril de zéro heure à vingt-quatre heures dans les régions Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine et Rhône-Alpes ;
- le samedi 9 avril de cinq à vingt-quatre heures en Aquitaine, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes ;
- le vendredi 15 avril de cinq à vingt-quatre heures dans les régions Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le samedi 16 avril de cinq à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- le samedi 23 avril de cinq à vingt-quatre heures en région Rhône-Alpes ;
- le dimanche 1^{er} mai de cinq à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- du mercredi 4 mai à cinq heures au jeudi 5 mai à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- le dimanche 8 mai de cinq à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- du vendredi 13 mai à cinq heures au samedi 14 mai à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- le lundi 16 mai de cinq à vingt-quatre heures en France métropolitaine.

Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016

- du vendredi 1^{er} juillet à cinq heures au samedi 2 juillet à vingt-quatre heures dans les régions Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Lorraine, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes ;
- du vendredi 8 juillet à cinq heures au samedi 9 juillet à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- du mercredi 13 juillet à cinq heures au jeudi 14 juillet à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- du samedi 16 juillet à cinq heures au dimanche 17 juillet à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- du vendredi 22 juillet à cinq heures au samedi 23 juillet à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;

- du vendredi 29 juillet à cinq heures au dimanche 31 juillet à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- du vendredi 5 août à cinq heures au samedi 6 août à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- le dimanche 7 août de zéro à vingt-quatre heures dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le vendredi 12 août de cinq heures à vingt-quatre heures dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le samedi 13 août de cinq heures à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- le dimanche 14 août de zéro heure à vingt-quatre heures dans les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Poitou-Charentes ;
- du vendredi 19 août à cinq heures au dimanche 21 août à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- du vendredi 26 août à cinq heures au dimanche 28 août à vingt-quatre heures en France métropolitaine.

Période du 1^{er} octobre 2016 au 31 janvier 2017

- le vendredi 28 octobre de cinq à vingt-quatre heures dans les régions Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Haute-Normandie et Rhône-Alpes ;
- le dimanche 1^{er} novembre de cinq heures à vingt-quatre heures dans les régions Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Haute-Normandie et Rhône-Alpes ;
- le vendredi 16 décembre de cinq heures à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- le samedi 17 décembre de zéro heure à vingt-quatre heures dans les régions Bourgogne, Centre, Lorraine et Rhône-Alpes ;
- du vendredi 23 décembre à cinq heures au samedi 24 décembre à vingt-quatre heures en France métropolitaine ;
- le lundi 26 décembre de cinq heures à vingt-quatre heures en région Rhône-Alpes ;
- le lundi 2 janvier 2017 de cinq heures à vingt-quatre heures en France métropolitaine.